



**APPEL À PROPOSITIONS/CALL FOR PROPOSALS**

**STAGES DE FORMATION NATIONAUX *REPÈRES***

**SUR L'ÉDUCATION**

**AUX DROITS HUMAINS AVEC LES JEUNES - 2020**



Learning Equality  
Living Dignity  
Apprendre l'égalité  
Vivre la dignité

DDCP-YD/ETD (2019)134

<b>Projet</b>	<b>Jeunesse pour la démocratie</b> <b>Aider les jeunes et les organisations de jeunesse à accéder à leurs droits et à promouvoir l'éducation aux droits humains et à la citoyenneté démocratique</b>
<b>Entité responsable</b>	<b>CONSEIL DE L'EUROPE</b> Direction de la participation démocratique <b>Service de la jeunesse</b>
<b>Financement</b>	Budget 2020-2021 du Conseil de l'Europe <b>Programme Jeunesse pour la démocratie</b>
<b>Durée</b>	Les projets devront être pleinement mis en œuvre 30 November 2020 au plus tard Les rapports devront être remis le 15 December 2020 au plus tard
<b>Date de lancement prévisionnelle</b>	01 March 2020
<b>Date de publication</b>	30 October 2019
<b>Date limite de dépôt des demandes</b>	25 November 2019

## TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION.....	3
II. LE « PROGRAMME JEUNESSE D'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS » .....	3
III. BUDGET MIS À DISPOSITION POUR L'AIDE FINANCIÈRE .....	4
IV. CRITÈRES ET CONDITIONS .....	5
1. Objectif général .....	5
2. Conditions et critères généraux.....	5
3. Critères de sélection .....	5
4. Projets non éligibles .....	6
5. Période de mise en œuvre.....	6
6. Conditions budgétaires .....	6
7. Conditions relatives au financement.....	6
8. Obligations en matière de rapports .....	6
V. PROCÉDURE DE DEMANDE .....	7
1. Documents à présenter .....	7
2. Questions.....	7
3. Date limite de dépôt des demandes .....	7
4. Changement, altération et modification du dossier de demande .....	8
VI. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION.....	8
Critères d'exclusion.....	8
1. Critères d'éligibilité .....	8
2. Critères d'octroi.....	9
VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DE L'ACCORD DE SUBVENTION .....	9
VIII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL .....	9

### ANNEXES :

- Annexe I - Formulaire de demande
- Annexe II - Budget prévisionnel (modèle)
- Annexe III - Modèle d'accord de subvention (pour information uniquement)

### COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

- Compléter et signer le **formulaire de demande** (voir **annexe I**)
- Le cas échéant, joindre un budget prévisionnel (utiliser le modèle figurant à l'**annexe II**)
- Joindre toute autre pièce justificative
  
- Envoyer ces documents en format électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse mail suivante : [youth.HRE@coe.int](mailto:youth.HRE@coe.int). Inscrire la référence suivante en objet : NTCHRE/Nom du pays/Nom de l'organisation demandeuse
  
- Les demandes doivent être reçues **avant le 25 Novembre 2019, 23 h 00 (heure d'Europe centrale)**.

## I. INTRODUCTION

Le présent appel à propositions est lancé dans le cadre du programme Jeunesse pour la démocratie 2020-2021 du Conseil de l'Europe. Il a pour but de soutenir et/ou cofinancer des projets nationaux ou régionaux de mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains ([Charte ECD/EDH](#)) par la formation de formateurs et de multiplicateurs intervenant dans le cadre de l'apprentissage non formel et du travail de jeunesse.

L'une des priorités stratégiques du biennium 2020-2021 du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe est de « *poursuivre le Programme jeunesse d'éducation aux droits humains (...) comme contribution à la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains* ». Ainsi, les initiatives soutenues en 2020 viseront essentiellement à encourager les jeunes à accéder à leurs droits et à promouvoir l'éducation aux droits humains et à la démocratie.

Les propositions de projets devront apporter une valeur ajoutée aux efforts entrepris par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment en complétant les activités menées par les Centres européens de la jeunesse et celles soutenues par le Fonds européen pour la jeunesse.

## II. LE « PROGRAMME JEUNESSE D'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS »

Le travail du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits humains (EDH) est une contribution directe à la mission première de l'Organisation qui est de promouvoir et protéger les humains. Le projet, connu sous le nom de [Programme jeunesse d'éducation aux droits humains](#), vise à soutenir les organisations non gouvernementales de jeunesse dans leur rôle d'acteurs de la mise en œuvre de la [Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains](#) (ECD/EDH). À cette fin, le projet met à disposition des ressources sur l'éducation aux droits humains et mène des activités de renforcement des capacités à l'intention des formateurs, des multiplicateurs et des défenseurs des droits humains et de l'éducation aux droits de l'homme.

Depuis son lancement en 2000, le Programme jeunesse d'éducation aux droits humains encourage l'intégration de l'éducation aux droits humains dans le travail de jeunesse et les politiques de jeunesse. Le programme s'articule autour de [Repères](#), manuel pour l'éducation aux droits humains avec les jeunes, qui sert de ressource conceptuelle et concrète aux praticiens de l'éducation aux droits humains dans le cadre de l'apprentissage non formel. Les approches de *Repères* ont été reprises dans d'autres ressources éducatives, notamment [Repères juniors](#), manuel pour l'éducation aux droits humains avec les enfants, [Miroirs](#), manuel de lutte contre l'antitsiganisme par l'éducation aux droits humains, et [Connexions](#), manuel de lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits humains.

Ces ressources éducatives sont de simples outils au service des praticiens – leur utilité dépend de leur utilisation concrète. Le Programme jeunesse d'éducation aux droits humains prévoit, parmi d'autres mesures, d'aider les organisations de jeunesse et de défense des droits humains à lancer ou développer des activités d'éducation aux droits humains auprès des jeunes en organisant des stages de formation au niveau national ou régional.

Le [Fonds européen pour la jeunesse](#) soutient également des activités menées par des jeunes, y compris des activités pilotes locales, de promotion de l'éducation aux droits humains.

### **Le rôle de REPÈRES dans les stages de formation nationaux**

REPÈRES, le manuel d'éducation aux droits humains avec les jeunes, est la principale ressource éducative à utiliser lors de la préparation d'activités éducatives. Le manuel doit être considéré comme une ressource modulable permettant de promouvoir l'éducation aux droits humains en tant que processus continu et créatif. *REPÈRES* est un recueil d'informations, de conseils et d'outils qui peuvent être utilisés de diverses façons dans l'éducation aux droits humains.

Les stages soutenus dans le cadre de cet appel doivent être organisés à l'initiative d'organisations ou institutions nationales souhaitant créer et développer des offres de qualité en matière d'éducation aux droits humains. En tant qu'activités de renforcement des capacités, les stages doivent développer les compétences (connaissances, aptitudes, attitudes et valeurs) de multiplicateurs clés de l'éducation aux droits humains tels que les animateurs de jeunesse, les formateurs, les travailleurs de jeunesse, les enseignants et les formateurs d'enseignants. Ils devraient également contribuer aux processus et initiatives d'ECD/EDH lancés au niveau national par des organisations de jeunesse ou d'autres institutions éducatives. En d'autres termes, les stages doivent se distinguer à la fois par la qualité de l'apprentissage qu'ils offrent et par leur capacité à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme.

Les partenaires de projet peuvent donc comprendre des organisations ou institutions locales ou nationales souhaitant créer et développer des offres de qualité en matière d'éducation aux droits de l'homme, telles que :

- des organisations de jeunesse non gouvernementales et/ou d'autres organisations non gouvernementales ;
- des organisations gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits humains, de la jeunesse et/ou de l'éducation ;
- des institutions contribuant à l'éducation aux droits humains ;
- des réseaux nationaux de militants des droits humains et/ou d'éducateurs aux droits humains.

Les partenariats entre organisations, y compris entre des organisations appartenant à des catégories différentes, sont encouragés, car ils renforcent l'impact stratégique potentiel des stages.

### **Aides offertes par le Conseil de l'Europe**

Le Conseil de l'Europe offre trois types d'aides à ces activités :

- a) une **aide financière** sous forme de subventions (voir ci-dessous) ;
- b) une **aide institutionnelle** sous forme de lettres de recommandation aux partenaires et bailleurs de fonds potentiels ; représentation officielle du Conseil de l'Europe ; fourniture de matériel pédagogique ; publicité des activités sur des sites internet et des documents institutionnels ; communication avec les éditeurs des traductions de *Repères* et de *Repères juniors* ;
- c) une **aide pédagogique** sous forme de recommandation ou d'engagement d'un ou plusieurs formateur(s) ayant l'expérience nécessaire pour faire partie de l'équipe pédagogique des stages.

Les organisateurs des stages de formation inscrits au programme de 2020 seront invités à un **atelier de préparation** qui se tiendra au Centre européen de la jeunesse à Strasbourg à une date comprise entre le 15 janvier et le 28 février 2020. L'atelier abordera les volets pratique et administratif et, en particulier, l'aspect pédagogique des stages.

### **III. BUDGET MIS À DISPOSITION POUR L'AIDE FINANCIÈRE**

À titre indicatif, le budget total mis à disposition dans le cadre du présent appel à propositions s'élève à 45 000 euros. Compte tenu de l'expérience passée, les projets ayant besoin de l'aide financière du Conseil de l'Europe pourront se voir accorder des subventions d'un montant maximal de 5 500 €.

En fonction de la disponibilité des fonds et de la prolongation de la durée initiale du projet, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles et/ou de redistribuer les fonds disponibles d'une manière différente au vu des propositions de projet reçues et du résultat de l'appel à propositions.

## IV. CRITÈRES ET CONDITIONS

### 1. Objectif général

Les aides, y compris les subventions, viseront à soutenir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stages de formation nationaux ou régionaux<sup>1</sup> destinés à des formateurs et/ou des multiplicateurs dans le domaine de l'éducation aux droits humains avec les jeunes.

### 2. Conditions et critères généraux

Les demandes d'aide pour des stages de formation nationaux ou régionaux doivent remplir l'ensemble des conditions et critères suivants :

- a) Viser à développer les compétences (connaissances, aptitudes, attitudes et valeurs) de multiplicateurs clés dans le domaine de l'éducation aux droits humains avec les jeunes tels que les animateurs de jeunesse, les formateurs, les travailleurs de jeunesse, les enseignants et les formateurs d'enseignants.
- b) Prévoir un suivi pour les participants au stage, par exemple des mesures de soutien à un réseau national d'organisations et de formateurs/multiplicateurs dans le domaine de l'éducation aux droits humains avec les jeunes.
- c) Prévoir un programme et une méthodologie fondés sur les approches décrites dans *Repères* (présentation de *Repères* et des approches du manuel ; l'expérience de l'utilisation du manuel et de son adaptation au contexte des participants est considérée comme essentielle).
- d) Remettre des exemplaires de *Repères* aux participants dans leur(s) langue(s), lorsque cela est possible.
- e) Soutenir et défendre l'ECD/EDH au niveau national sur la base de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains.
- f) Envisager d'établir des liens avec les initiatives, projets et programmes antérieurs sur l'éducation aux droits humains avec les jeunes au niveau national, et de prendre appui sur ces activités.
- g) Être préparés et ouverts aux participants venant d'organisations et d'institutions diverses.
- h) Avoir une durée minimale de 4 jours ouvrables et consécutifs.
- i) Réunir 18 participants/apprenants au minimum et 40 au maximum.

### 3. Critères de sélection

La préférence sera donnée aux propositions de projets qui :

- a) sont organisés en coopération entre deux organisations partenaires ou plus ;
- b) sont organisés dans des pays où des traductions récemment publiées de *Repères* et de *Repères juniors* peuvent être présentées aux multiplicateurs clés (par exemple, formateurs, animateurs de jeunesse, enseignants, etc.) ;
- c) sont organisés dans des pays où aucun stage de ce type n'a été organisé au cours des deux années précédentes<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> Par **régional**, il faut entendre transfrontalier (c'est-à-dire entre pays voisins) ou couvrant des pays partageant une langue commune.

- d) prévoient une coopération entre les secteurs et acteurs de l'éducation non formelle et ceux de l'éducation formelle ;
- e) complètent d'autres priorités et activités du programme Jeunesse pour la démocratie.

#### **4. Projets non éligibles**

Les types d'activités suivants **ne seront pas** pris en compte :

- a) projets/activités apportant une aide financière à des parties tierces (programmes de redistribution de subventions) ;
- b) projets/activités concernant uniquement ou principalement des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- c) projets/activités de soutien à des partis politiques.

Voir aussi les critères d'exclusion ci-dessous.

#### **5. Période de mise en œuvre**

La période de mise en œuvre des projets doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 (voir calendrier prévisionnel au point VIII ci-dessous) et le 30 novembre 2020.

Les rapports doivent être remis le 15 décembre 2020 au plus tard.

Les projets achevés avant la date de soumission des demandes sont automatiquement exclus. En ce qui concerne les projets ayant commencé avant la soumission de la demande ou la signature de l'accord de subvention, seuls les coûts encourus après la soumission de la demande peuvent être éligibles (à condition que l'accord le prévoie ainsi).

#### **6. Conditions budgétaires**

Les propositions de projet doivent être accompagnées d'un projet de budget (voir le **modèle de budget en annexe II**) dans lequel l'aide financière du Conseil de l'Europe peut s'élever à 5 500 € (cinq mille cinq cents) euros au maximum. Le budget prévisionnel doit être cohérent, précis, clair et complet, et présenter un bon rapport coût-efficacité compte tenu des activités proposées.

Il est rappelé que l'aide du Conseil de l'Europe doit être complémentaire par rapport à d'autres sources de financement, privées ou publiques, nationales ou internationales. Chaque bénéficiaire doit obligatoirement contribuer au projet par des ressources qui lui sont propres ou qui proviennent de tiers. Le cofinancement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l'action ou le projet.

#### **7. Conditions relatives au financement**

Pour chaque subvention, les fonds seront en principe répartis comme suit :

- versement de 80 % à la signature de l'accord de subvention entre les deux parties ;
- versement du solde sur la base des dépenses réelles engagées et après présentation et acceptation par le Conseil de l'Europe des rapports finaux, descriptif et financier, concernant l'utilisation de la subvention.

#### **8. Obligations en matière de rapports**

---

<sup>2</sup> En 2019 et 2018, des stages ayant bénéficié d'une aide ont été organisés à Chypre, en Allemagne, en Hongrie, en Italie, en Lituanie, au Monténégro, au Portugal, au Azerbaïdjan, en Moldavie, en Serbie, en République Grecque, en Géorgie, en Slovénie, en Espagne et en Ukraine.

- **Rapport descriptif** : rapport descriptif complet sur l'utilisation faite de la subvention et liste des personnes présentes lors de chacune des activités, y compris les noms et signatures des participants.
- **Rapport financier** : en particulier, un état en anglais, dans la monnaie dans laquelle l'accord de subvention a été conclu (euros ou monnaie locale), des dépenses encourues pour la conduite des activités, visé par le responsable financier de l'organisation bénéficiaire, accompagné des originaux des pièces justificatives (voir ci-dessous). Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander des traductions succinctes des factures en anglais. Si, pour des raisons juridiques, le bénéficiaire doit conserver les documents originaux, des copies certifiées conformes seront soumises avec le rapport financier.

Par « originaux des pièces justificatives », on entend les contrats signés, factures et procès-verbaux de réception pour toutes les transactions, les autorisations de paiement pour toutes les transactions lorsque le bénéficiaire emploie de telles modalités, et des preuves fiables de paiement (autorisations de paiement et relevés bancaires).

En ce qui concerne les tables rondes/conférences, les originaux des pièces justificatives comprennent un programme indiquant le titre, les dates, le lieu et l'ordre du jour de l'événement, les noms des organisateurs de l'événement, une liste signée des participants, les contrats passés avec le propriétaire du lieu où se tient l'événement (par exemple, hôtel) pour la location des locaux et la fourniture de repas et de boissons, les factures émises par ce propriétaire pour les services en question et un rapport sur les résultats de l'événement (voir rapport descriptif ci-dessus).

En ce qui concerne les frais de voyage et d'hébergement des experts et des participants, les originaux des pièces justificatives comprennent, le cas échéant, les contrats passés avec une agence de voyages pour les frais de voyage et d'hébergement, les factures émises par l'agence de voyages indiquant les destinations, les dates, le coût des billets et les noms des voyageurs, un programme de l'événement indiquant les noms des experts et la liste signée des participants. L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive. Le bénéficiaire consultera le Conseil de l'Europe en cas de doute concernant la notion d'« originaux des pièces justificatives ».

Les deux rapports doivent être soumis dans les **30 jours** suivant la fin de l'activité.

## V. PROCÉDURE DE DEMANDE

### 1. Documents à présenter

Chaque demande doit comprendre :

- le **formulaire de demande** rempli et signé (voir **annexe I**) ;
- un budget prévisionnel (utilisant le modèle reproduit à l'**annexe II**) si une aide financière est demandée.

Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

### 2. Questions

Toute question relative au présent appel à propositions doit être adressée au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des propositions, en anglais ou en français, à l'adresse [youth.HRE@coe.int](mailto:youth.HRE@coe.int) exclusivement, avec la mention suivante en objet : Call NTCHRE2019/Questions.

### 3. Date limite de dépôt des demandes

Le formulaire de demande complété et signé, accompagné des pièces justificatives, doit être envoyé sous forme électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse mail suivante : [youth.HRE@coe.int](mailto:youth.HRE@coe.int). Le courriel doit

mentionner la référence suivante en objet : NTCHRE/Nom du pays/Nom de l'organisation ou des organisations demandeuse(s)

Les demandes doivent être reçues **le 25 Novembre 2019, 23 h 00 (heure d'Europe centrale), au plus tard.** Les demandes reçues après cette date ne seront pas examinées.

#### **4. Changement, altération et modification du dossier de demande**

Tout changement de format, toute altération ou toute modification du dossier de demande original entraînera le rejet immédiat de la demande concernée.

## **VI. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION**

Les projets seront évalués par un comité d'évaluation composé d'administrateurs et de conseillers pédagogiques de la Division de l'éducation et de la formation du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

L'évaluation se fondera sur les principes fondamentaux des procédures d'octroi de subventions, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul, l'absence de but lucratif, le cofinancement et la non-discrimination, conformément à l'[Arrêté n° 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe](#).

### **Critères d'exclusion**

Sont exclus de la procédure d'octroi de subventions les demandeurs :

- a. qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- b. qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle ;
- d. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement.

En signant le formulaire de demande, les demandeurs déclarent sur l'honneur n'être dans aucune des situations susmentionnées (voir **annexe I, point 16**).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander ultérieurement aux demandeurs de fournir les pièces justificatives suivantes :

- pour les points énoncés aux paragraphes a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement du demandeur dont il résulte que ces exigences sont satisfaites ;
- pour les points énoncés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.

### **1. Critères d'éligibilité**

Pour être éligible à une subvention, le demandeur doit :

- être une organisation non gouvernementale de jeunesse, une autre organisation non gouvernementale, une organisation gouvernementale œuvrant dans le domaine des droits humains, de la jeunesse ou de l'éducation, une institution œuvrant dans le domaine de l'éducation aux droits humains, ou un réseau national de militants des droits humains et/ou d'éducateurs dans le domaine des droits humains ;
- être légalement enregistré dans un État partie à la Convention culturelle européenne ;
- être habilité à mener les activités décrites dans sa proposition de projet ;
- disposer des moyens financiers nécessaires (sources de financement stables et suffisantes) pour maintenir son activité durant la période pour laquelle la subvention est accordée et pour participer par ses propres moyens (y compris des ressources humaines ou des contributions en nature) au financement du projet ;
- disposer des capacités opérationnelles et professionnelles, y compris les ressources humaines, nécessaires pour mener les activités décrites dans sa proposition de projet ;
- disposer d'un compte en banque.

Les demandes multiples ne sont pas autorisées et entraînent l'exclusion de toutes les demandes concernées.

## 2. Critères d'octroi

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la pertinence et la valeur ajoutée du projet par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel (40 %) ;
- la qualité, la clarté et la cohérence du programme éducatif proposé (30 %) ;
- le rapport coût-efficacité de la demande et le budget prévisionnel (20 %) ;
- l'expérience, dans le domaine concerné, de l'organisation ou des organisations demandeuse(s) et de l'équipe du projet (10 %).

## VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DE L'ACCORD DE SUBVENTION

À l'issue de la procédure de sélection, tous les candidats seront informés par écrit de la décision finale concernant leurs demandes respectives ainsi que des démarches à effectuer.

Les bénéficiaires sélectionnés seront invités à signer un accord de subvention (voir annexe III, pour information uniquement) formalisant leurs engagements contractuels. **Il est vivement conseillé aux demandeurs potentiels de lire le projet de contrat, en particulier les conditions en matière de paiement et de rapports.**

## VIII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phases	Dates prévisionnelles
Publication de l'appel	30 Octobre 2019
Date limite de dépôt des demandes	25 Novembre 2019
Communication des résultats de la procédure de sélection aux demandeurs	18 Décembre 2019
Atelier de préparation	Estimation 27 – 28 Janvier 2020
Préparation des accords de subvention	Février 2020

<b>Période de mise en œuvre</b>	1 <sup>er</sup> mars - 30 Novembre 2020
---------------------------------	-----------------------------------------